



INTEGRALE

Société anonyme de droit belge
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]
Dieweg 274
1180 Uccle
RPM (Bruxelles): 0221.518.504
(ci-après la “**Société**”)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 4 OCTOBRE 2022
(9h00)**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a lieu le 4 octobre 2022 à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode).

L'assemblée générale est ouverte à 9h22.

1. Composition du bureau

L'assemblée générale est ouverte sous la Présidence de Monsieur Nicholas Ouchinsky, liquidateur.

Le Président désigne Monsieur Remi Janssens, Avocat, comme secrétaire.

Le Président désigne Madame Delphine Chaput, représentante de NETHYS, en qualité de scrutateur.

Ensemble, ils constituent le bureau.

2. Validité et composition de l'assemblée générale

2.1. Les avis de convocation sont parus dans la presse en date du 21 septembre 2022.

Le texte de la convocation à l'assemblée générale et le modèle de procuration ont été transmis aux actionnaires et aux obligataires de la Société le 16 septembre 2022, et mis à leur disposition sur le site internet de la Société ainsi que sur la plateforme *e-corporate* le 16 septembre 2022.

2.2. La Société a émis 294.210 actions, représentant un capital social de 344.708.078,00 EUR.

La Société a émis des obligations subordonnées, pour un encours total de 76.900.000 EUR encore en circulation à la date des présentes. Selon l'article 24 des statuts de la Société, les titulaires d'obligations

disposent du droit de participer à la présente assemblée générale avec voix consultative uniquement.

Une liste des présences a été établie et a été signée en entrant en séance par chaque actionnaire et obligataire présent ou représenté et ayant valablement rempli les formalités pour participer à l'assemblée générale.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présences que :

- 294.210 actions, soit 100 % des actions émises par la Société et de son capital, et
- 27.400.000,00 EUR d'obligations, soit 36 % des obligations émises par la Société encore en circulation à ce jour,

sont valablement représentés à la présente assemblée générale.

2.3. Le bureau constate que les actionnaires et les obligataires se sont conformés aux statuts de la Société pour assister à la présente assemblée générale.

2.4. Le Président constate que le commissaire aux comptes de la Société, EY Réviseurs d'entreprises SRL, représentée par Madame Christel Weymeersch, est présent, ainsi que le précédent commissaire aux comptes, PwC Réviseurs d'entreprises SRL, représenté par Madame Isabelle Rasmont et Monsieur Gregory Joos ;

2.5. Le Président constate que les anciens administrateurs suivants de la Société sont présents :

- Madame Florence AURELLY ;
- Monsieur Philippe BERVOETS ;
- Monsieur Philippe DELFOSSE ;
- Monsieur Julien DESSART ;
- Monsieur Michel DE WOLF ;
- Monsieur Frank JEUSETTE ;
- Monsieur Marcel SAVOYE ;
- Madame Els LIEVENS ;

3. Déclaration du Président

Le Président débute son exposé par exposer brièvement à l'assemblée les circonstances particulières ayant donné lieu à la dissolution de plein droit et à la liquidation d'INTEGRALE.

Le Président rappelle que la dissolution de plein droit de la Société a eu lieu le 17 décembre 2021 consécutivement à la décision de la Banque Nationale de Belgique de retirer à INTEGRALE les agréments d'assureur dont elle disposait. Il rappelle également avoir été désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 2022, et que sa désignation a fait l'objet d'une homologation du Président du tribunal de l'entreprise de Liège par ordonnance rendue le 20 janvier 2022.

Le Président poursuit en détaillant les raisons pour lesquelles l'assemblée convoquée aujourd'hui doit approuver des comptes clôturés au 17 décembre 2021 et des comptes clôturés au 31 décembre 2021, en exposant que la dissolution de la Société a entraîné la clôture de son exercice comptable en cours d'exercice.

Le Président rappelle que l'ordre du jour comprend les points suivants :

- 1°. Décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 2°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 3°. Rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 17 décembre 2021 suite à la dissolution de plein droit de la Société
- 4°. Rapport du commissaire relatif à l'exercice clos le 17 décembre 2021 suite à la dissolution de plein droit de la Société
- 5°. Approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 17 décembre 2021

Proposition de décision : N'ayant pas été en fonction au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021, le liquidateur n'est pas en mesure de recommander une proposition de décision à ce sujet.

L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 17 décembre 2021 se présente comme suit :

<i>Bénéfice de l'exercice social</i>	<i>3.369.239,39</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	<i>- 486.867.472,00</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	<i>- 483.498.233,00</i>	<i>EUR</i>

- 6°. Décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021, pour la période où ils étaient en fonction, soit du 1^{er} janvier 2021 au 24 février 2021, date à laquelle le Collège des administrateurs provisoires, désigné par la Banque Nationale de Belgique, a substitué le Conseil d'administration d'INTEGRALE
- 7°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021

4. Délibérations et décisions

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

- 1°. **Décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Le Président rappelle les raisons pour lesquelles l'assemblée doit, aujourd'hui, statuer sur la question des décharges à accorder aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il expose à cet égard que les actionnaires ont en effet décidé, pour des motifs rappelés dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2021, que la décision de l'assemblée sur ce point devrait être soumise au vote lors d'une nouvelle réunion de l'assemblée générale, qui se tiendra dans le mois qui suivra la fin du mandat des administrateurs provisoires.

Il rappelle que les motifs invoqués par l'actionnaire Nethys lors de l'assemblée générale du 29 juin 2021 étaient les suivants :

- *« le rapport de gestion n'a pas été rédigé ni établi par les administrateurs de la société et que le rapport qui est soumis à l'assemblée générale a donc été établi par l'organe de gestion actuel de la société (les administrateurs provisoires). Les administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2020 n'ont, par ailleurs, pas été consultés, ni formellement ni informellement, sur le projet de rapport et, en conséquence, ce rapport est, à leur égard, non contradictoire ;*
- *a minima, un vote sur la décharge sans intervention des administrateurs manquerait d'élégance;*
- *dans ce contexte, Nethys regrette certaines affirmations unilatérales et n'entend aucunement les valider explicitement ou implicitement ;*
- *au contraire, à l'instar des questions que Nethys a adressées 6 jours ouvrables avant la présente assemblée générale, Nethys s'interroge sur certains éléments avancés dans le rapport de gestion;*
- *à son estime, le vote sur la décharge requiert une présentation par les membres du conseil d'administration, laquelle sera possible lorsque les membres du conseil retrouveront les prérogatives liées à l'exercice effectif de leur mandat ».*

Le Président indique que l'assemblée générale devant statuer sur ce point n'a pas été organisée au moment de sa désignation par l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2022.

Le Président précise quant à ce point qu'une question a été posée par les obligataires subordonnés suivants, dans les termes exposés ci-après :

- Monceau Retraite & Epargne ;
- Capma – Capmi ;
- Mutuelle Centrale de Réassurance ;

« Vu la désignation par le liquidateur d'un collège d'experts-techniques chargé d'établir un rapport indépendant sur les opérations d'évaluation comptable au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur la continuation de la valorisation des actifs et passifs avant et au moment du transfert des activités à Monument Assurance, ce qui pourrait mettre en lumière des manquements notamment dans le cadre de la négociation de la cession des activités, n'y a-t-il pas lieu que le liquidateur recommande à l'assemblée de sursoir à statuer sur la décharge à accorder aux administrateurs pour leurs mandats au cours des exercices clos au 31 décembre 2020 et 17 décembre 2021? ».

Monsieur Michel DE WOLF prend la parole et indique que les administrateurs ayant exercé leurs fonctions lors de l'exercice 2020 n'ont pas pris part à la négociation intervenue entre INTEGRALE et la société MONUMENT ASSURANCE en vue de la cession des activités d'assurance de la Société à cette dernière. Il conclut que la décharge portant sur l'exercice 2020 ne devrait donc pas tenir compte de l'analyse menée par le collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur en vue d'établir un rapport sur la valorisation d'INTEGRALE au moment de son transfert.

Me UWAMAHORO, représentant les obligataires ayant posé la question précitée, indique que le travail des experts est plus large que simplement examiner la valorisation d'INTEGRALE au moment du transfert de ses activités, et que la question posée a par conséquent tout son sens.

Le Président intervient et précise que la mission qu'il souhaite confier à un collège d'experts techniques a pour but d'objectiver la situation d'INTEGRALE, et ce compte tenu des manquements invoqués par le Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale dans son rapport.

Monsieur Pierre NOTHOMB demande si l'assemblée générale de ce jour a vocation à se prononcer quant à la décharge du Collège des administrateurs provisoires désignés par la Banque Nationale de Belgique.

Le Président répond en expliquant que le Collège lui a indiqué ne pas avoir vocation à recevoir une décharge de l'assemblée générale de la Société, en ce que le Collège constituait un auxiliaire de la Banque Nationale bénéficiant de la même immunité que celles prévues par la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique.

Monsieur Michel DE WOLF ajoute quant à la notion de décharge que celle-ci se base sur des comptes produits par l'organe de gestion. Il rappelle que les comptes portant sur l'exercice 2020 n'ont pas été arrêtés par les administrateurs d'INTEGRALE ayant été en fonction lors de l'exercice 2020. Il indique que les comptes portant sur l'exercice 2020 ne sont donc pas le problème des administrateurs ordinaires de la Société, en ce que ces derniers n'ont pas arrêtés lesdits comptes. Monsieur Michel DE WOLF conclut en indiquant qu'il considère donc que la mission confiée par le liquidateur à un Collège d'expert technique ne concerne pas les administrateurs d'INTEGRALE ayant été en fonction au cours de l'exercice 2020.

Le Président concède qu'il s'agit bel et bien d'une difficulté. Il rappelle également que le conseil d'administration d'INTEGRALE avait, avant la désignation du Collège des administrateurs provisoires par la Banque Nationale, décidé d'établir les comptes de la Société clôturés au 31 décembre 2019 en discontinuité.

Le Président poursuit en expliquant que ce problème est similaire à la situation du liquidateur de la Société, en ce que celui-ci doit clôturer des comptes portant sur un exercice au cours duquel il n'était lui-même pas en fonction.

Monsieur Pierre NOTHOMB demande si le Collège d'experts-techniques que le liquidateur a désigné aura accès à suffisamment d'informations relatives à la cession des activités d'INTEGRALE et à la transaction y afférente, leur permettant de rendre un rapport complet en temps utile ?

Le Président explique que, bien que ce point a vocation à être explicité plus avant lors de l'assemblée suivante, le Collège d'expert-technique devrait en effet bénéficier d'une documentation suffisante ainsi que d'un accès aux personnes disposant des informations pertinentes.

Il souligne à cet égard qu'une dataroom avait déjà été établie et complétée avant et pendant les négociations intervenues avec MONUMENT ASSURANCE BELGIUM, et que l'accès à cette dataroom lui a été transmis par le Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale.

Monsieur Pierre NOTHOMB demande si le Collège d'experts techniques procédera à une évaluation actif par actif, ou à une évaluation limitée à certains actifs en particulier ?

Le Président répond que l'ensemble des actifs et passifs sont visés par l'étude confiée au Collège d'expert-technique et que ce dernier fera rapport au liquidateur.

Le Président poursuit en demandant si quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Pierre NOTHOMB indique représenter deux obligataires qui ne souhaitent pas que la décharge soit donnée aux administrateurs. Ils souhaiteraient en effet refuser qu'une décharge soit donnée au Collège des administrateurs provisoires désignés par la Banque Nationale, et considèrent que ceux-ci ont joué un

rôle de « pompiers pyromanes » et ont galvaudé les actifs d'INTEGRALE.

Monsieur Michel DE WOLF intervient à son tour et déclare qu'il est nécessaire de voter la décharge, justement pour les raisons qui viennent d'être exposées. Il indique que les décharges à donner aux administrateurs sont individuelles et que ces derniers n'étaient pas enthousiastes à l'idée de la cession envisagée en faveur de MONUMENT ASSURANCE. Il déclare que la chose est arrivée aux oreilles de la Banque Nationale, laquelle a ensuite décidé de désigner des personnes qui organiseraient le transfert à la place des administrateurs réticents. Il confirme que ceux qui auraient des doutes par rapport au bienfondé des décisions de la Banque Nationale devraient justement aller dans ce sens-là et voter la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui ne voulaient justement pas transférer les activités d'INTEGRALE.

Le Président intervient et rappelle qu'il est question ici de la décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020, et non l'exercice 2021. Il rappelle également que la dissolution d'INTEGRALE était également envisagée par l'organe de gestion à cette époque.

Le Président propose de passer au vote sur la première résolution de cette assemblée, relative à la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les membres de l'assemblée générale n'ayant plus d'observations supplémentaires à formuler à ce sujet.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix pour :

- Refuser la décharge à Messieurs DE DONNEA, TISON, AQUILINA, LEFEVRE et SAVOYE.
- Reporter le vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE et à Madame WATHELET jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur la mission confiée au Collège d'expert technique désigné par ses soins.
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

OGEO FUND : 65.000 voix pour :

- Refuser la décharge à Messieurs DE DONNEA, TISON, AQUILINA, LEFEVRE et SAVOYE.
- Reporter le vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE et à Madame WATHELET jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur la mission confiée au Collège d'expert technique désigné par ses soins.
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

ASBLAMI : 62 voix pour accorder la décharge à l'ensemble des administrateurs à l'exception de Monsieur Diego AQUILINA.

APICIL PREVOYANCE : 15.806 voix pour accorder la décharge à l'ensemble des administrateurs à

l'exception de Monsieur Diego AQUILINA.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour :

- Refuser la décharge à Messieurs DE DONNEA, TISON, AQUILINA, LEFEVRE et SAVOYE.
- Reporter le vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE et à Madame WATHELET jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur la mission confiée au Collège d'expert technique désigné par ses soins.
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

Résultat du vote :

L'assemblée décide, à la majorité, de :

- Refuser de la décharge à Messieurs DE DONNEA, TISON, AQUILINA, LEFEVRE et SAVOYE.
- Reporter du vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE et à Madame WATHELET jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur la mission confiée au Collège d'expert technique désigné par ses soins.
- Accorder la décharge aux autres administrateurs, à savoir :
 - Monsieur Etienne De Loose ;
 - Monsieur Thomas Di Panfilo ;
 - Monsieur Emmanuel Lejeune ;
 - Monsieur Hervé Valkeners ;
 - Monsieur Frédéric Vandeschoor ;
 - Monsieur Michel De Wolf ;
 - Monsieur Philippe Bervoets ;
 - Monsieur Philippe Barret ;
 - Madame Stéphanie De Simone ;
 - Monsieur Julien Compère ;
 - Monsieur Jean-Pierre Hansen ;
 - Monsieur Bernard Thiry ;
 - Madame Florence Aurelly ;
 - Madame Els Lievens ;
 - Monsieur Marc Bolland ;
 - Monsieur Frank Jeusette ;
 - Madame Agnès Bricard ;
 - Madame Géraldine Massart.

Monsieur Julien DESSART prend la parole en indiquant qu'il considère que cette décision lui accorde un traitement défavorable en comparaison à d'autres administrateurs. Il considère que la mission mandatée par le liquidateur à un Collège d'expert technique ne devrait pas être un élément permettant de juger si la décharge doit être donnée à certains administrateurs et pas à d'autres. Il rappelle à ce sujet que le conseil d'administration d'une société est un organe collégial. Il indique également avoir adressé un courrier à l'ensemble des actionnaires, et n'avoir pas reçu ne serait-ce qu'un accusé de réception à ce sujet. Il indique également que les corrections de valeur apportées par Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale consistent en 3% de la valeur totale des actifs d'INTEGRALE et que, si le raisonnement inverse est adopté, l'on peut considérer que 97% des valorisations réalisées par l'organe de gestion étaient correctes. Il souligne cet élément pour que les membres aient un ordre de grandeur de ce dont il est question

ici. Il réaffirme qu'il souhaite collaborer avec le Collège d'expert technique désigné par le liquidateur pour discuter des méthodes de valorisation appliquées, décidées par l'ensemble du Conseil d'administration et appliquées à la lettre par les administrateurs exécutifs (CFO, CRO, CEO).

Monsieur Philippe DELFOSSE indique rejoindre l'avis de Monsieur Julien DESSART.

Le Président précise qu'il a souhaité respecter, lors de la présente assemblée, le principe du contradictoire et permettre à tous de s'exprimer sur cette question. Il indique également qu'il entend effectuer un examen *a priori* et marginal des actes qui sont reprochés à certains acteurs de ce dossier.

Monsieur Julien DESSART demande si le Collège d'expert technique a pour mission de pointer des responsabilités personnelles de certains administrateurs, ou justement la responsabilité de l'organe de gestion.

Le Président répond que le Collège d'expert technique rendra un rapport au liquidateur et que celui-ci prendra position sur ce rapport. Il rappelle que c'est le liquidateur qui a mandaté le Collège, que c'est lui qui a rédigé la lettre de mission, qu'aucun tiers n'a pris connaissance de celle-ci et qu'elle n'a pas été soumise aux actionnaires pour approbation. Il indique que le seul document ouvert à la consultation est une annexe de la lettre de mission reprenant une liste d'interlocuteurs clés que le Collège d'expert technique pourra contacter en vue d'obtenir des informations complémentaires. Il indique que cette annexe comprend notamment les membres de l'ancien Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale, ainsi les anciens commissaires, comptables et administrateurs de la Société.

Monsieur Julien DESSART demande si le rapport a vocation à être communiqué aux actionnaires.

Le Président répond que non, et que le liquidateur rendra lui-même un rapport notamment sur la base du rapport qui lui sera remis par le Collège d'expert technique qu'il a mis en place.

Madame VANDERTHOMMEN intervient et confirme que sa seule demande vise la durée de mission, afin que celle-ci soit équilibrée et permette aux experts de réaliser la mission sans pour autant que celle-ci ne s'éternise. Elle indique que l'objectif est que le liquidateur se fasse sa propre opinion sur ces questions, et communique aux actionnaires sa position à ce sujet.

Le Président souligne que lorsqu'il est question d'un mandat de justice, c'est au titulaire dudit mandat qu'il appartient de faire appel à un sapiteur. Le Président indique également qu'il souhaite que son indépendance et celle du Collège d'expert technique soit garantie et ne soit pas mise à mal par des tiers.

Monsieur Michel DE WOLF intervient et indique comprendre la position délicate des administrateurs de l'époque. Il indique qu'il trouve que cette situation est tout à fait surréaliste, en ce que la décharge maintenue à l'examen se fonde sur un rapport rendu par l'ancien Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale, qui eux ne sont responsables de rien. Monsieur DE WOLF poursuit en indiquant que, selon lui, cela est particulièrement inéquitable, notamment compte tenu que l'un des anciens administrateurs provisoires était précédemment intervenu en qualité de commissaire spécial, et avait assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration, durant lesquelles les évaluations ont été réalisées, et n'a pas dit un mot à ce sujet à cette époque. Il conclut en indiquant qu'il comprend la position des actionnaires, que son avis ne porte pas sur ces derniers, mais bien sur le rapport de gestion rendu par l'ancien Collège des administrateurs provisoires, lequel est non contradictoire et a été établi par des personnes non responsables, dont l'un était déjà à la manœuvre précédemment.

Monsieur Pierre NOTHOMB précise que la Banque Nationale s'est, en l'espèce, organisée pour se protéger elle-même. Il considère que la Banque Nationale a paniqué, et ce compte tenu que sa mission prudentielle a mal été exécutée. Il considère qu'il y a en l'espèce une responsabilité de l'ancien Collège des

administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale à apprécier, lesquels sont manifestement protégés, mais également la responsabilité des administrateurs exécutifs dont les actions ont conduit à cette situation. Il poursuit en soulignant que les obligataires qu'il représente ont toute confiance dans la personne du liquidateur, et souhaitent que la décharge soit refusée à tout le monde.

Le Président répond en affichant les dispositions de la loi organique de la Banque Nationale et décrit les règles s'appliquant à cette dernière en terme d'immunité. Il rappelle que rien n'est spécifiquement mentionné par la loi en ce qui concerne la responsabilité des administrateurs provisoires désignés par la Banque Nationale. Le Président présente néanmoins le texte d'un projet de loi récent dans lequel cette question est abordée en ce qui concerne le contrôle prudentiel des sociétés de bourses. En dépit de ce qui a été exposé précédemment, le Président rappelle qu'il ne souhaite pas juger *a priori* et explique avoir, à plusieurs reprises, demandé que la Banque Nationale lui fournisse des réponses, lesquelles lui ont été communiquées au travers du rapport du Collège des administrateurs provisoires et de son addendum.

Monsieur Michel DE WOLF intervient et indique que le véritable problème est venu de la Banque Nationale, et dont des administrateurs provisoires qui auraient, eux, agi sur la base des instructions données par la Banque. Il rappelle à ce sujet que le Conseil d'administration d'INTEGRALE avait demandé, à l'époque, que la Banque Nationale demande à la Banque Centrale Européenne un délai afin que la Société puisse reconstituer les capitaux requis dans un certain délai, ainsi que cela est prévu dans la réglementation européenne. Il explique que la Banque Nationale n'a pas exécuté cette demande de la Société, malgré qu'il apparaît aujourd'hui que, suite à la hausse des taux, les problèmes de solvabilité connu par la Société auraient pu être réglés. Il indique que la Banque Nationale aurait pu accompagner l'entreprise dans un tel processus de restructuration, en mettant en place des mesures de contrôle. Il conclut que la Banque Nationale n'a pas souhaité intervenir au profit d'une entreprise en difficulté et a préféré évacuer rapidement le problème.

Monsieur Pierre NOTHOMB ajoute que cette attitude de la Banque Nationale est symptomatique et que cette dernière souhaite pouvoir exercer son contrôle sur de grandes sociétés, ce qui implique que la Banque Nationale a une approche très cynique vis-à-vis des petites entreprises d'assurance. Il indique également que les petites compagnies d'assurances ont de fortes chances de faire face à une attitude particulièrement dure de la Banque Nationale, ceci ayant une incidence significative sur leur PNL et le risque que les seuils Solvency II ne soient pas respectés.

Me UWAMAHORO, représentant les obligataires Monceau Retraite & Epargne, Capma – Capmi et Mutuelle Centrale de Réassurance, rejoint les avis exprimés par les autres obligataires à ce sujet.

Les membres n'ayant plus d'observations à communiquer, le Président propose de passer au vote sur la deuxième résolution de cette assemblée.

2°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le liquidateur commence par rappeler les circonstances ayant amené à ce que ce point soit mis à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Madame Isabelle RASMONT, représentant PwC Réviseurs d'entreprises SRL, confirme qu'ils ont effectué leur audit conformément aux normes internationales de l'audit.

Les membres n'ayant plus d'autres observations, le Président propose de passer au vote sur la seconde résolution de cette assemblée, relative à la décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote :

Cette proposition est mise au vote. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix contre.

OGEO FUND : 65.000 voix contre.

APICIL : 15.806 voix s'abstiennent.

ASBL AMI : 62 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix s'abstiennent.

Monsieur Pierre Nothomb et Me UWAMAHORO indiquent que les obligataires qu'ils représentent ne souhaitent pas que la décharge soit accordée au commissaire.

Résultat du vote :

L'assemblée décide, à la majorité, de refuser d'accorder la décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les membres n'ayant plus d'observations à communiquer, le Président aborde le troisième point à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

3°. Rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 17 décembre 2021 suite à la dissolution de plein droit de la Société

Le Président poursuit en présentant brièvement le contexte ayant conduit à la communication, par le Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale, à un rapport formellement établi à son attention.

Le Président explique qu'il considère ne pas avoir à supporter une quelconque responsabilité sur une période de gestion durant laquelle il n'intervenait pas dans le dossier, en particulier compte tenu de l'ampleur de la transaction survenue durant cette période.

Le Président explique que, après avoir reçu la première version du rapport de l'ancien Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale, il a demandé à celui-ci de compléter ce premier rapport au liquidateur, sur plusieurs points, notamment :

- Les éléments d'actifs sur lesquels des réductions de valeur ont été actées au cours de l'année 2021 par l'ancien Collège des administrateurs provisoires pour un montant d'environ 140 millions d'euros ;
- L'examen des actes de gestion qui ont été posés par le Collège, en particulier les investissements réalisés durant cette période par INTEGRALE ;
- Les raisons pour lesquelles l'ancien Collège a refusé de procéder à certaines transactions.

Le Président expose ensuite que le Collège des administrateurs provisoires a accepté de répondre à ces trois questions dans l'addendum qui est aujourd'hui présenté à l'assemblée.

Le Président constate ne pouvoir que prendre acte de ce rapport, et de ce qu'il n'est pas en mesure d'en dire plus quant à son contenu. Le Président confirme que ce rapport sera communiqué au Collège d'expert technique qu'il a mis en place.

Le Président demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il procède à la lecture du Rapport de l'ancien Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale, compte tenu que celui-ci a déjà été communiqué préalablement à l'ensemble des personnes présentes.

Aucun des participants à la présente assemblée ne demande à ce que le rapport soit lu, ni ne fait état d'observations à acter dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

4°. Rapport du commissaire relatif à l'exercice clos le 17 décembre 2021 suite à la dissolution de plein droit de la Société

Le Président aborde le quatrième point à l'ordre du jour de l'assemblée générale et propose à l'actuel Commissaire de la société, EY Réviseurs d'entreprises SRL, représenté par Madame Christel WEYMEERSCH, de prendre la parole.

Madame Christel WEYMEERSCH prend la parole et explique que le rapport rendu quant aux comptes portant sur l'exercice clos le 17 décembre 2021 à la suite de la dissolution de plein droit de la société conclut à une abstention d'opinion, pour les raisons suivantes :

- L'organe de gestion a refusé de fournir une lettre de représentation quant aux comptes concernés. Le Commissaire considère par conséquent ne pas pouvoir conclure que ces comptes répondent aux standards applicables en matière d'audit.
- Le précédent Commissaire, PwC, a également conclu à une abstention d'opinion quant aux comptes portant sur l'exercice 2020. Madame WEYMEERSCH indique dès lors ne pas avoir été en mesure d'obtenir des confirmations probantes des soldes d'ouvertures des comptes de la Société pour l'exercice 2021.
- Par ailleurs, Madame Christel WEYMEERSCH souligne que :
 - Aucune provision de liquidation n'est prévue, alors que cet élément est requis par la loi. Le Commissaire indique comprendre qu'il est difficile d'estimer adéquatement le montant d'une telle réserve. Il indique néanmoins que tout le monde a conscience que cette réserve ne doit pas être égal à 0.
 - Le Commissaire n'a pas reçu d'informations permettant d'établir que les provisions pour risques et charges inscrites au passif ont été correctement estimées. Le Commissaire indique par ailleurs que le montant des provisions pour risques et charges concernées a augmenté dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021, ce qui n'est pas logique.
 - Le Commissaire indique encore, quant à la recouvrabilité des créances, qu'une valorisation a été faite mais qu'il n'a pas reçu d'explications détaillées sur ce point. Le Commissaire souligne également que ce montant a aussi été adapté dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021, à la baisse cette fois.

Après l'intervention du Commissaire, le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des questions ou observations à soumettre.

Monsieur Julien DESSART demande si l'organe de gestion qui a établi les comptes arrêtés au 17 décembre 2021 est bien le Collège des administrateurs provisoires.

Le Commissaire le confirme.

Le Président poursuit et souligne que le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 indiquait que le Commissaire de l'époque avait également conclu à une abstention d'opinion, dans les termes suivants :

« Madame Isabelle Rasmont présente le rapport du commissaire. Il s'agit d'un rapport d'abstention d'opinion car le commissaire n'a pas été en mesure de rassembler des éléments formels probants suffisants et appropriés pour fonder sa décision d'audit. Notamment, le commissaire n'a pas pu obtenir les déclarations écrites du conseil d'administration (auquel a été substitué un collège d'administrateurs provisoires), qui sont requises par les normes internationales d'audit. Madame Isabelle Rasmont expose ensuite les violations du Code des sociétés et des associations ou des statuts que le commissaire a constatées.

Le rapport du commissaire sur les comptes consolidés conclut aussi à une abstention d'opinion pour ces mêmes raisons.

A la demande du président, le commissaire confirme qu'il a effectué un audit plénier des comptes sociaux et consolidés et que s'il avait identifié des anomalies significatives, il les aurait mentionnées dans son rapport. »

Le Président demande par conséquent au Commissaire de la société si celui-ci a constaté des anomalies significatives quant aux comptes au arrêtés au 17 décembre 2021.

À la suite de cette question du Président, le Commissaire confirme avoir réalisé un audit plénier des comptes annuels de la société suivant les standards d'audit applicables.

Le Commissaire poursuit toutefois en réitérant les explications évoquées préalablement ayant donné lieu à un rapport concluant à une abstention d'opinion.

Le Commissaire explique que :

- Les modifications apportées entre les comptes au 17 décembre 2021 et les comptes au 31 décembre 2021 donnent une raison additionnelle de douter de l'exactitude des montants repris dans les comptes au 17 décembre 2021.
- Les comptes devraient comprendre une provision de liquidation suffisante.

Le Commissaire précise néanmoins avoir pu constater que la transaction avec MONUMENT ASSURANCE BELGIUM a bien été traitée dans les livres comptables de la Société.

Après l'intervention du Commissaire, le Président demande si les membres de l'assemblée ont des observations à émettre.

Madame Florence VANDERTHOMMEN, représentante de NETHYS, suggère de poursuivre à la seconde assemblée générale prévue aujourd'hui, et d'aborder les comptes et les décharges y relatives successivement, compte tenu des liens existant entre les deux exercices comptables.

Le Président indique ne pas y voir pas d'inconvénient, compte tenu notamment de l'existence de

différences entre les comptes clôturés au 17 décembre 2021, et les comptes clôturés au 31 décembre 2021.

Il propose par conséquent à l'assemblée de poursuivre directement avec les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale prévue initialement à 13h.

L'assemblée générale approuve cette décision et décide que la présente assemblée générale reprendra après que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale initialement prévue à 13h aient été discutés.

L'assemblée générale est suspendue.

L'assemblée générale reprend après que les premiers points à l'ordre du jour de l'assemblée initialement convoquée à 13h aient pu être abordés.

Le Président propose par conséquent de passer au vote sur les points restant à l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire, en débutant par l'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 17 décembre 2021.

5°. Approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 17 décembre 2021

Le Président rappelle la proposition de décision qui avait été formulée dans la convocation, à savoir :

Proposition de décision : N'ayant pas été en fonction au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021, le liquidateur n'est pas en mesure de recommander une proposition de décision à ce sujet.

L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 17 décembre 2021 se présente comme suit :

<i>Bénéfice de l'exercice social</i>	<i>3.369.239,39</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	<i>- 486.867.472,00</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	<i>- 483.498.233,00</i>	<i>EUR</i>

Vote :

Cette proposition est mise au vote. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix pour.

OGEO FUND : 65.000 voix pour.

APICIL : 15.806 voix pour.

ASBL AMI : 62 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour.

Les obligataires présents ne formulent pas d'observation.

Résultat du vote :

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 17 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

6°. Décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021, pour la période où ils étaient en fonction, soit du 1^{er} janvier 2021 au 24 février 2021, date à laquelle le Collège des administrateurs provisoires, désigné par la Banque Nationale de Belgique, a substitué le Conseil d'administration d'INTEGRALE

Le Président demande à l'assemblée si l'un de ses membres souhaite formuler des observations.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, il est passé au vote quant à la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021, pour la période où ils étaient en fonction, soit du 1^{er} janvier 2021 au 24 février 2021, date à laquelle le Collège des administrateurs provisoires, désigné par la Banque Nationale de Belgique, a substitué le Conseil d'administration d'INTEGRALE.

Vote :

Cette proposition est mise au vote. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix pour :

- Quant à l'exercice clos le 17 décembre 2021, pour la période où les administrateurs étaient en fonction, soit du 1^{er} janvier 2021 au 24 février 2021, vote pour reporter le vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE ainsi qu'à Madame WATHELET jusqu'à la date de l'assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur les conclusions du Collège d'expert technique qu'il a désigné ;
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

OGEO FUND : 65.000 voix pour :

- Quant à l'exercice clos le 17 décembre 2021, pour la période où les administrateurs étaient en fonction, soit du 1^{er} janvier 2021 au 24 février 2021, vote pour reporter le vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE ainsi qu'à Madame WATHELET jusqu'à la date de l'assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur les conclusions du Collège d'expert technique qu'il a désigné ;
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

APICIL : 15.806 voix pour.

ASBL AMI : 62 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour :

- Quant à l'exercice clos le 17 décembre 2021, pour la période où les administrateurs étaient en fonction, soit du 1^{er} janvier 2021 au 24 février 2021, vote pour reporter le vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE ainsi qu'à Madame WATHELET jusqu'à la date de l'assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur les conclusions du Collège d'expert technique qu'il a désigné ;
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

Les obligataires présents formulent les mêmes observations que celles formulées à l'occasion du 1^{er} point à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

Résultat du vote :

L'assemblée générale décide à la majorité :

- Quant à l'exercice clos le 17 décembre 2021, pour la période où les administrateurs étaient en fonction, soit du 1^{er} janvier 2021 au 24 février 2021, de reporter le vote sur la décharge à donner à Messieurs DESSART et DELFOSSE ainsi qu'à Madame WATHELET jusqu'à la date de l'assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur les conclusions du Collège d'expert technique qu'il a désigné ;
- D'accorder la décharge aux autres administrateurs, à savoir :
 - Monsieur Frédéric Vandeschoor ;
 - Monsieur Michel De Wolf ;
 - Madame Stéphanie De Simone ;
 - Monsieur Julien Compère ;
 - Monsieur Jean-Pierre Hansen ;
 - Monsieur Bernard Thiry ;
 - Madame Florence Aurelly ;
 - Madame Els Lievens ;
 - Monsieur Marc Bolland ;
 - Monsieur Frank Jeusette ;
 - Madame Agnès Bricard ;
 - Madame Géraldine Massart.

7°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021

Le Président demande à l'assemblée si l'un de ses membres souhaite formuler des observations.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, il est passé au vote quant à la décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021.

Vote :

Cette proposition est mise au vote. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%
Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix contre.

OGEO FUND : 65.000 voix contre.

APICIL : 15.806 voix s'abstiennent.

ASBL AMI : 62 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix s'abstiennent.

Les obligataires indiquent ne pas être en faveur de l'octroi de la décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021.

Résultat du vote :

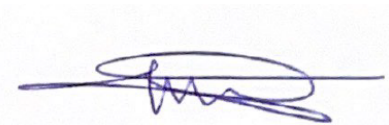
L'assemblée générale décide de refuser d'accorder la décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 17 décembre 2021.

* *
*

La séance est levée à 11h16 et se poursuit sur les points subsistants à l'ordre du jour de la seconde assemblée générale convoquée initialement à 13h.

Le présent procès-verbal sera rendu public sur le site internet de la Société après sa finalisation.

Nicholas Ouchinsky q.q.
Président
Liquidateur de la SA INTEGRALE



Madame Delphine Chaput
Scrutateur

Remi Janssens
Secrétaire

NETHYS SA

OGEO FUND SA

ASBL AMI

PATRONALE LIFE SA

APICIL PREVOYANCE

Annexes :

1. *Liste des présences*
2. *Avis de convocation*
3. *Procurations signées*